

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021-12-18/08

L'an deux mille vingt-et-un le dix-huit décembre, à 10 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur BARROS Gérard**, Maire.

Présents : Messieurs Barros, Bouyat, Barnac, Dawance, Devez, Dumont, Loubatières
Mesdames Berger, Brochart, Cousteaux, Jenni, Pugnair, Vérite.

Procurations : Monsieur Cat a donné procuration à Monsieur Barnac
Madame Dulouard a donné procuration à Mme Cousteaux

Secrétaire : Madame Cousteaux a été élue secrétaire.

Date de la convocation : le 10 décembre 2021

DÉLIBÉRATION TARIF JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs concernant la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, situé au cimetière de « Lou Lac ».

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **DECIDE** de ne pas modifier le tarif concernant la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir situé au cimetière de « Lou Lac », les tarifs seront donc les suivants :

Jardin du souvenir :

- Dispersion des cendres : **gratuite**
- Fourniture et pose d'une plaque nue réalisées par les services de la commune : **25 €** (vingt-cinq euros)
- Gravure à la charge de la famille.

Affiché 18 décembre 2021

Le Maire

BARROS Gérard

